

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 30 MARS 2023

N° 2023-153 AVENANT N°1 AU MARCHÉ A L'ETUDE STRATEGIQUE ET PROSPECTIVE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la délibération n°2021-223 du 23 mai 2021, approuvant le lancement de l'étude stratégique et prospective sur les zones d'activités économiques et autorisant la Présidente à demander des subventions,

Considérant le marché notifié pour un montant de prestation de 33 440.00 € HT, soit 40 128.00 € TTC,

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur nécessite la passation dudit avenant,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°1 est décidé.

Pour poursuivre dans l'élaboration du projet d'une stratégie de développement des Zones d'Activité Economique, le présent avenant souhaite apporter une mission complémentaire à l'accompagnement.

La mission sera dirigée par ESPELIA, cette prestation supplémentaire correspond à 3 jours de travail complémentaire. Celle-ci s'inscrit en dehors des tranches fermes, un complément méthodologique et budgétaire est nécessaire.

L'avenant a pour incidence financière une augmentation du montant du marché de 2 600.00 € HT, soit 3 120.00 € TTC., soit un pourcentage de variation de + 7.77%.

Le nouveau montant du marché s'élève à 36 040.00 € HT, soit 43 248.00 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 30 Mars 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET